

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Gilles Bertrand, district 6

025-02-25

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

026-02-25

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

027-02-25

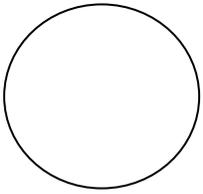
**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
14 JANVIER 2025**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025, tel que soumis.

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION
N° 019-01-25**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction concernant la résolution n°019-01-25 - dérogation mineure - lot 5 676 676, rue Delphine à la suite d'une erreur qui apparaissait évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 20 janvier 2025. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
N° PP-2025-05 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4,
4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1 ET 3**

Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 et les annexes 1 et 3 et dépose le projet de règlement n° PP-2025-05.

028-02-25

**1.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2025-05 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14,
7.1.1, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1 ET 3**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2025-05 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2025-05, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 et les annexes 1 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

029-02-25

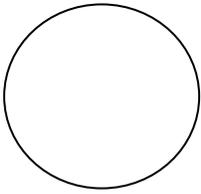
**1.7 RÈGLEMENT N° 1438-2025 - RELATIF AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-01 a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le règlement n° 1438-2025, intitulé : « Relatif au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

030-02-25

1.8 RÈGLEMENT N° 1439-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 71 500 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, DOMAINE PINEAULT

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-02 a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1439-2025, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 71 500 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau, domaine Pineault »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

031-02-25

1.9 RÈGLEMENT N° 1440-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 495 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, SECTEUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-03 a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

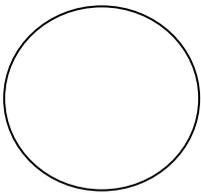
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1440-2025, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 495 000 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau, secteur du village »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

032-02-25

1.10 RÈGLEMENT N° 1441-2025 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-04 a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1441-2025, intitulé : « Augmentation du fonds de roulement »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.11 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1434-2025 POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, DE LA MISE AUX NORMES ET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES POSTES DE POMPAGES DES EAUX USÉES DU VILLAGE N^{OS} P1, P2, P3, P4 ET P5

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.12 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1436-2025 POUR L'ACHAT D'UN CAMION D'INCENDIE AUTOPOMPE INCLUANT DIVERS ÉQUIPEMENTS

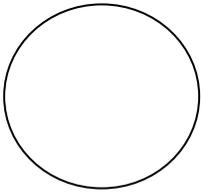
Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

033-02-25

1.13 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONNETTES DE MARQUE FORD, MODÈLE F-250 SUPER DUTY 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, de procéder à l'achat de deux (2) camionnettes estimé à 70 484,56 \$ taxes en sus chacun, projets n^{OS} TP-2025-001 et LOI-2025-009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. afin d'obtenir un prix pour l'acquisition et la livraison de deux (2) camionnettes de marque Ford, modèle F-250 Super Duty 2025 pour le service des travaux publics et celui des loisirs;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER les contrats d'approvisionnement de gré à gré, pour l'acquisition et la livraison de deux (2) camionnettes de marque Ford, modèle F-250 Super Duty 2025, auprès de :

CONCESSIONNAIRE	PRIX taxes en sus	DATE OFFRE D'ACHAT	N° CONTRAT
440 Ford Lincoln inc.	61 736,50 \$	2024-12-20	CGG-2025-01-A-TP
Blainville Ford inc.	61 736,50 \$	2025-01-09	CGG-2025-03-A-LOI

dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile inc., le tout suivant l'offre d'achat du concessionnaire;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 129 631,22 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer les dépenses identifiées à l'alinéa précédent;

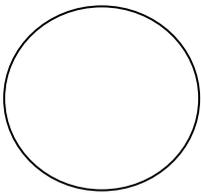
DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2026, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 22 janvier 2025 totalisant une somme de 270 501,88 \$.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période
Loisirs, culture et vie communautaire	Martin Juteau	Professeur	Karaté Shorinjiryu	Session hiver
Loisirs, culture et vie communautaire	Pascale Guénette	Professeure	Théâtre	Session hiver
Loisirs, culture et vie communautaire	Abdelhadi Rhoumriss	Professeur	Dessin	Session hiver
Loisirs, culture et vie communautaire	Andrei Honciuc	Professeur	Karaté Kyokushin	Session hiver
Loisirs, culture et vie communautaire	Mireille Gagnon	Professeure	Yoga	Session hiver

034-02-25

**4.1 SERVITUDE DE DRAINAGE SUR UNE PARCELLE DES LOTS
4 364 340 ET 4 364 341, RUE DES GENTIANES**

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec Diane Alary et Linda Pitre ou des ayants droit, soit pour une :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien d'un fossé de drainage sur une parcelle des lots 4 364 340 et 4 364 341; le tout selon la description technique préparée par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre en date du 10 décembre 2024, n° dossier 8655-4 et n° minute 13919.

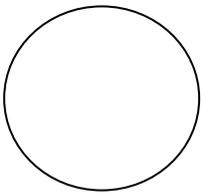
035-02-25

6.1 RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE - LOT 2 757 804

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 757 804 possède comme usage un caractère de rue et qu'il n'est pas utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de ce lot sera utilisé à des fins agricoles.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER le lot 2 757 804 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, fermé comme « rue publique » à toutes fins que de droit, même si elle a été ouverte comme « rue publique » aux termes du plan à l'originaire;

D'EXIGER au propriétaire de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que les lots 2 757 804 et 2 757 803 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale.

036-02-25

**6.2 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE
EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA
CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LA RUE DE L'AMANDIER**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

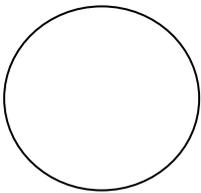
**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le rapport provisoire de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :

Nom de la voie de circulation :	Amandier de l', rue
Prolongement :	Non
N ^{os} de lots :	4 033 278 et 6 652 866
Firme d'ingénierie :	Équipe Laurence inc.
Date du rapport :	2 décembre 2024

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

037-02-25

**9.1 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE
RÉGIONAL - COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE SHUNKA WAKHAN
- 085**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE RECONNAÎTRE l'organisme régional sans but lucratif, soit la Communauté Autochtone Shunka Wakhan - 085; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

038-02-25

**9.2 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE
RÉGIONAL - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SAINT-JÉRÔME
INC.**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

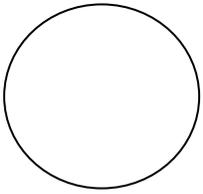
DE RECONNAÎTRE l'organisme régional sans but lucratif, soit le Centre d'action bénévole Saint-Jérôme inc.; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
M. Rochon	– Lampadaire; – Fosse septique.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

039-02-25

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 18.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
